

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources / Direction RH-prévention

OBJET : Fixation des indemnités des élus

Le 15 avril 2026 à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 9 avril 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Jean-Louis BEYRON, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, , M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Julie EBERSOLD, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Michel LAURENT

Pouvoirs : Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Sylvie DELOBELLE, M. Nicolas REY donne pouvoir à M. Christian DENIS.

Absents remplacés : Mme Simone COUBLE remplacée par Mme Florence DOSSON ; M. Bruno CHALAYER remplacé par Mme Estelle VIRIN, Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Gilbert GRATALOUP donne pouvoir à Mme Françoise VAGINAY.

Absent excusé : M. Patrick MATHIEU

Absent : M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Mme Marine GUILLOT

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 63
Nombre de membres supplées : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Membres absents non représentés : 2
Nombre de votants : 69
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS : 1
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-24-1 ; L. 5211-12, R. 5214-1 et R. 5332-1, qui déterminent les modalités de fixation des indemnités des élus des communautés de communes par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Vu les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du CGCT, qui précisent les taux maximaux applicables aux indemnités des élus en fonction de leur fonction et de la population de la collectivité ;

Vu le tableau des taux d'indemnités applicables aux élus des communautés de communes, en fonction de la population de la collectivité et des fonctions exercées ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Considérant l'élection du Président, des 14 vice-présidents et des 3 conseillers délégués à la CC de Forez-Est par délibérations n°2026.002.15.04 à n°2026.003.15.04 des 15 avril 2026,

Considérant les délégations de fonctions attribuées par le président aux quatorze vice-présidents et aux trois conseillers délégués et l'exercice effectif de leurs fonctions,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, il appartient à ce dernier, dans les trois mois suivant son installation, de déterminer le taux d'indemnités de ses membres dans les limites prévues par les textes en vigueur.

CONTENU

Pour une communauté de communes regroupant entre 50 000 et 99 999 habitants, telle que la CC de Forez-Est, le CGCT fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 82,49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

(Soit, à titre purement indicatif en 2026, 3 390,77 € brut mensuel pour le président)

- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

(Soit, à titre purement indicatif en 2026, 1 356,47 € brut mensuel pour un vice-président)

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et vice-présidents.

(Soit, à titre purement indicatif en 2026 : 284 853,84 € brut annuel pour Forez-Est)

En l'espèce, le nombre de vice-présidents au sein de la CC Forez-Est est plafonné à 15.

Le conseil communautaire peut également voter des indemnités pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire avec délégation de fonction et du mandat de conseiller communautaire sans délégation de fonction, prélevées sur l'enveloppe indemnitaire globale et plafonnées à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé que :

- Les indemnités soient versées mensuellement pour le président et les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués (avec délégation de fonction) ;
- Les indemnités soient versées annuellement pour les autres conseillers communautaires ;
- Le montant desdites indemnités suive l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et/ou l'évolution de l'indice brut terminal ;

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer les indemnités de fonction** des élus de la CC Forez-Est comme suit, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et selon le tableau joint en annexe de la présente.

Ce tableau récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux 71 membres de l'assemblée en fixant, pour un versement des indemnités à compter du 16 avril 2026 :

- Le montant de l'enveloppe indemnitaire du président, des quatorze (14) vice-présidents à 93% des enveloppes indemnitaires maximales à raison de :
 - Président (1) : 76,72 % de l'indice brut terminal.
 - Vice-présidents (14) : 30,69 % de l'indice brut terminal par vice-président.

- Le montant des indemnités de fonction des conseillers communautaires dans la double limite de l'enveloppe budgétaire annuelle restante, soit 8,5% et du respect de la limite individuelle légale de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique à raison de :
 - Conseillers communautaires délégués (3) : 6 % de l'indice brut terminal par conseiller délégué.
 - Autres Conseillers communautaires (53) : 1% de l'indice brut terminal par conseiller.

Le montant total des indemnités versées aux élus de la CC Forez-Est respecte les limites de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités sont payées mensuellement pour le Président, Vice-présidents et conseillers communautaires délégués et annuellement pour les autres conseillers communautaires. Les indemnités pourront être automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la CC Forez-Est,
- **De donner tous pouvoirs** à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE DE LA DELIBERATION « Fixation des indemnités des élus » du 15 avril 2026

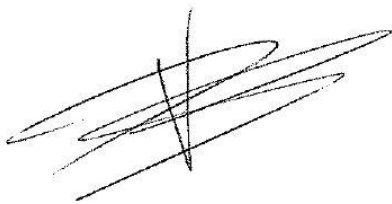
**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du Conseil communautaire de la CC Forez-Est**

<i>A titre informatif</i> Montant mensuel brut correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2024 : 4 110,52 €	Nombre d'élus concernés par le versement de l'indemnité	Taux voté par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel indicatif au 15/04/2026 par élu
Président	1	76,72%	3 153,59 €
Vice-Président	14	30,69%	1 261,52 €
Conseiller communautaire Délégué	3	6%	246,63 €
Autre Conseiller communautaire	53	1%	41,11 € Soit 493,26 € brut versés annuellement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Mme Marine GUILLOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».